



**DIPLÔME D'ÉTAT ASSISTANT FAMILIAL**

La formation aux métiers éducatifs et sociaux

# **DIPLÔME D'ÉTAT ASSISTANT FAMILIAL 2015 - 2017**



[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)





# DIPLÔME D'ÉTAT ASSISTANT FAMILIAL

## Etre Assistant Familial : un métier

L'Assistant Familial est un travailleur social qui exerce une profession d'accueil permanent, à son domicile et dans sa famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Cette profession est définie et réglementée.

L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance (articles L421-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles L.773-1 du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'activité de l'Assistant Familial s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique.

Le fondement de la profession d'Assistant Familial est de procurer à l'enfant et à l'adolescent confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. L'Assistant Familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

## Les aptitudes

Ce métier requiert de la part du professionnel de l'intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes en difficulté, le goût des contacts, une capacité d'écoute ainsi qu'un bon équilibre psychologique et familial.

Les aptitudes seront reconnues dans le cadre de l'agrément, préalable à l'accueil des enfants, délivré par le conseil général du département du domicile du candidat.

## La formation (arrêté ministériel –annexe1 du 14 mars 2006)

**La formation est conçue dans une interaction constante entre le milieu professionnel et l'établissement de formation**

Cette alternance a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la profession, à partir des problématiques rencontrées et de l'analyse des situations de travail. Elle met à disposition de l'Assistant Familial des éléments de compréhension de ce que vit l'enfant accueilli, permettant une réflexion sur les réponses à apporter et leur adaptation dans la pratique.

L'article D.421-27 du CASF prévoit qu'un **référént professionnel** sera désigné par l'employeur.

## Les conditions d'admission

- Etre détenteur de l'agrément délivré par le Conseil Général.
- Etre en situation d'emploi.
- Avoir effectué le stage préparatoire à l'accueil, de 60 heures, organisé par l'employeur.

NB—Les Assistants Familiaux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice sont dispensés de suivre la formation.

**Le diplôme est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).**

Pour tout renseignement : [L.daka@arifts.fr](mailto:L.daka@arifts.fr) Tél : 02 40 75 93 00

**Les 240 h de formation** sont organisées sur une amplitude de 24 mois, à raison de 2 jours par mois, en moyenne.

**DF 1** - Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 h)

**DF 2** - Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent (60 h)

**DF 3** - Communication professionnelle (40 h)

## Diplôme d'Etat—Modalités de certification

**La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial délivré par la D.R.J.S.C.S.** (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale).

**Au terme du parcours, l'ARIFTS présente l'Assistant Familial au Diplôme d'Etat et délivre une attestation de formation à l'Assistant Familial et son employeur.**

**DC1** : Entretien de 45 minutes à partir du dossier constitué pendant la formation (réflexion portant sur l'expérience de l'accueil familial permanent)

**DC2** : Etude de cas de 2h. Résolution d'une situation éducative relative à l'accueil familial

**DC3** : Epreuve orale de communication de 30 minutes portant sur l'environnement professionnel du candidat à partir du livret de formation

Début de la formation : octobre 2015

Diplôme d'Etat : mars 2017

**Lieux :** **Site Nantais** : 10 Rue Marion Cahour - 44400 REZÉ  
**OU** **Site Angevin** : 6 Rue Georges Morel - 49000 ANGERS



**Retrouvez toutes nos formations**

**[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)**

**Retrait des dossiers auprès de :**

## **ARIFTS Site Nantais**

10 rue Marion Cahour - 44400 REZE  
02.40.75.69.94.

ou sur **[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)**

**Mémo:** pour être validés réglementairement auprès des OPCA , les demandes de CIF doivent être déposées 2 mois avant l'entrée en formation, voire 3 mois lorsque la formation s'effectue à temps plein.

**Tarifs** nous contacter

## **Vos interlocuteurs**

**Jacqueline AUDOIN / Responsable de la Formation**  
02.40.75.92.72 [j.audoin@arifts.fr](mailto:j.audoin@arifts.fr)

**Accueil ARIFTS**  
02.40.75.69.94. [accueil.sitenantais@arifts.fr](mailto:accueil.sitenantais@arifts.fr)

